

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 16/02/2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la mairie : Patrice GALLIER, Maire ; Patrice POTIER (pouvoir de Mr FONTHIEURE), Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoints ; Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE, conseillers délégués ; Géraldine MARCHAIS, Jérémy FAVERON, Ludovic DUPUIS, Christophe PELLETAN, Chantal VENIER, Franck CAIRO

En visio : Emilie BAFFOIGNE, adjointe ; Nathalie DETEUF, Stéphanie BIEVER, conseillère déléguée ; Alain DUMAS.

Absents : / ; Excusés : Arnaud FONTHIEURE (pouvoir donné à M. POTIER), Marie-Caroline ROZIER, Christelle BOURSEAU
Secrétaire : Dominique CRANBEDOU

Le Maire demande aux conseillers de réaliser la séance du Conseil Municipal à huit clos. Accord de tous les conseillers. Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – SDEEG – AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE DES ACTES DE SERVITUDES – ACHATS - TRANSFERTS/ ALTERNATIVE A L'ACTE NOTARIE

Vu l'Article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que : « Les personnes publiques mentionnées à l'article L-1 (Etat-collectivités territoriales et leurs groupements-établissements publics) ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fond de commerce. Ces personnes peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié » ;

Vu l'Article L-1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui est ainsi rédigé : « La réception et l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passées en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Vu l'Article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionné au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » ;

Vu la délibération n° 522015 du 24/11/2015 du conseil Municipal de Saint-Gervais, décidant d'adhérer au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Le Maire explique que le SDEEG propose un service permettant de régulariser en toute sécurité juridique des actes simples tels que la constitution de servitude, les achats et ventes et les transferts de propriété (recueil des pièces, rédaction de l'acte en la forme administrative, publication au service de la publicité foncière compétent...), ce qui représente une alternative aux actes notariés tout en ayant la même valeur juridique.

Le SDEEG accomplira ainsi l'ensemble des formalités foncières et assurera les recherches et les vérifications d'usage et la publicité foncière des actes, leur rédaction pour les montants de participation financière suivants :

- 300 € pour un acte simple pour les collectivités adhérentes
- 450 € pour un acte complexe (expertise demandée)
- 600 € pour les collectivités et organismes non adhérente

Le Maire propose aux conseillers de délibérer pour permettre au SDEEG de réaliser ces actes en lieu et place des notaires, pour ce qui concerne :

- Les servitudes de passages,
- Les transferts de propriété et/ou les achats de terrains de petites surfaces destinés à recevoir des ouvrages de sécurité (réserve d'eau incendie...).

Il précise que la signature est tripartite entre :

- le Maire qui reçoit et authentifie l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative en vue de leur publication aux Hypothèques (demande réalisée par le SDEEG) ;
- un conseiller municipal dans l'ordre des nominations, pour procéder à la signature de l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative
- la tierce personne concernée par la servitude, l'achat ou la vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

1. D'autoriser le Maire, pendant la durée de son mandat, à recevoir et authentifier l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative en vue de leur publication aux Hypothèques.
2. De désigner le 1^{er} Adjoint, pour procéder à la signature de l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative.

DELIBERATION N° 2021006 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2 – TRAVAUX PONT RUE DES VIGNERONS et RUE DES PLATANES

Le Maire donne la parole à Stéphane OUVRARD.

1) Rue des Vignerons

M. OUVRARD explique que le pont situé Rue des Vignerons est obstrué et qu'il est nécessaire de réaliser la réfection de cet ouvrage avec un diamètre de busage plus important. La commission « voirie » a étudié plusieurs devis et a retenu le devis de ETR (le moins et mieux disant) pour ces travaux.

Il précise que le montant de ces travaux est de 5 071.20 € TTC.

2) Rue des Platanes

De plus, il rappelle que le pont de la rue des Platanes nécessite également une réfection complète.

Le devis de ETR s'élève à 3 159 €.

Le Maire propose au conseil d'inscrire ces devis en dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'inscrire ces dépenses en dépenses nouvelles d'investissement et de réaliser les travaux avant le vote du budget.

DELIBERATION N° 2021007 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

M. DUMAS demande quel est le diamètre des buses qui seront posées. Et si M. CHARPENTIER est d'accord.

M. OUVRARD précise que le diamètre des buses est de 600mm. Il a rencontré M. CHARPENTIER qui a donné son accord.

Un arrêté de circulation avait été pris également car le SMICVAL ne pouvait pas passer. Les administrés avaient été prévenus et les bacs devaient être amenés en bout de route.

3 – QUESTION DIVERSES

1) Manifestations Comité des Fêtes.

M. DUPUIS fait le point sur les mesures sanitaires et les manifestations. Il précise que le comité des Fêtes a statué sur l'annulation du vide grenier du mois de mai. Il souhaiterait connaître le positionnement de la mairie sur la fête locale. Il précise que l'an dernier, les forains ont compris la situation et qu'il n'y a pas eu de soucis même si les contrats étaient signés. Cette année, le comité a déjà reçu plusieurs demandes d'emplacement.

M. POTIER précise que maintenir la fête locale dans les conditions sanitaires actuelles semble être inconscient. Financièrement aussi. En lieu et place de la fête, un pique-nique géant pourrait être envisagé si les restrictions

sanitaires sont levées. Après une année compliquée socialement, ce serait bien que les administrés se retrouvent. M. OUVRARD valide cette idée mais plus tard au cours de l'été.

M. DUPUIS valide également l'idée. Chacun pourrait amener son plaid et son repas. Et il pourrait y avoir une animation prévue.

M. FAVERON précise qu'on ne peut pas demander à l'école de respecter les règles (pas de kermesse) et nous de prévoir la fête locale. Par contre, un feu d'artifice pourrait être lancé à la place de la fête locale. Il demande quels seraient nos leviers si les forains viennent sans autorisation. M. POTIER précise que si la fête foraine est annulée, c'est un arrêté du Maire. Si les forains viennent quand même, le levier est à l'échelon de la sous-Préfecture.

M. PELLETAN précise que même pour un feu d'artifice, les rassemblements sont interdits. M. OUVRARD ajoute qu'un feu d'artifice pourrait être lancé mais sans rassemblements de la population.

M. DUPUIS signale que le lancement d'un feu d'artifice se prépare en amont.

Mme MARCHAIS signale que la commune de Saint-Laurent d'Arce continue de prévoir des manifestations tels que le carnaval.

Mme BAFFOIGNE demande quel est le délai de réponse pour informer les forains de la décision.

M. DUUPUIS répond qu'en général, les réponses sont transmises en février/mars de l'année.

En décembre, le Comité des Fêtes avait déjà 80% des demandes.

M. DUMAS précise qu'on peut leur répondre que compte tenu de la crise sanitaire, les réponses seront transmises au mois d'avril.

2) Demande de fonds de cartes

M. DUPUIS signale que M. MARTOS essaie de répertorier les arbres remarquables de la commune. Il souhaiterait savoir si la commune dispose d'un fond de carte pour répertorier les arbres et les lieux présentant un intérêt culturel, touristique. Le Maire précise qu'il n'existe pas sur la commune de tel fond de cartes mais il ajoute que l'association du Patrimoine de Saint-Gervais peut faire un courrier de demande à la mairie et la CDC pour savoir si la CDC en possède un.

Mme MARCHAIS rajoute qu'au niveau du Conseil Départemental, une ressource existe sur datalocal.fr.

M. OUVRARD rajoute que M. MARTOS, comme convenu, procède à la tonte des terrains par ses chèvres. La commune pourrait faire un communiqué pour signaler l'utilisation de cette méthode ? La commission environnement se penchera sur ce communiqué.

Il précise également que pour tondre le terrain communal en face de la mairie, M. MARTOS aura besoin de la clé du portail d'accès. Une attestation de remise de clés sera faite.

3) Projet GAZPAR : Compteurs communicants Gaz

M. OUVRARD précise que GrDF a fait une demande pour installer une antenne pour collecter les données gaz qui seront communiquées par les compteurs. Il souhaiterait connaître l'avis du conseil sur cette demande. M. FAVERON demande si une contribution financière sera versée à la commune en contrepartie. M. POTIER précise que d'autres opérateurs souhaiteraient sans doute également installer des antennes relais communicantes (Orange, EDF, SIAEPA). On risque de se retrouver avec des dizaines d'antennes. Il faudrait une cohérence sur le territoire. M. CRANBEDOU rappelle que le problème s'était déjà posé avec Orange pour la station météo. Le conseil s'y était opposé.

Mme VENIER indique que GrDf est venu chez elle pour demander l'installation d'une antenne justement.

Le Maire propose à M. OUVRARD de prendre en charge le dossier et d'approfondir avant que le conseil ne statue.

4) Subvention

M. POTIER précise aux conseillers qu'il a suivi une formation sur les subventions Européennes. Il précise que le FEDER met à disposition des communes une enveloppe annuelle et que seulement 75 % de cette enveloppe est utilisée. Les 25 % inutilisés repartent à l'Europe.

Il demande si au niveau de la CDC, il ne pourrait pas y avoir une personne pour aider les communes membres sur ces demandes de subventions. M. DUMAS répond qu'il n'y a pas de personnel actuellement pour cela. Ce sont des subventions et des demandes très complexes. 80 % des dossiers sont en anglais.

M. GALLIER précise que lors que les possibilités de subventions arrivent en mairie, la demande doit être validée dans les 24 heures souvent. Ce qui ne laisse pas une marge de temps suffisantes pour les demander.

Mme BIEVER précise justement qu'un plan de soutien a été lancé pour les cantines. Les 1ers arrivés sont les 1ers servis. Il faut être très réactif. Les montages de dossiers sont très complexes.

5) Finances :

M. FAVERON demande où en est la demande de réduction de la redevance spéciale du SMICVAL pendant la période de confinement. M. POTIER posera la question le lendemain lors de la réunion avec le SMICVAL. (N.B : la commune avait bien reçu la réduction. L'information sera donnée le lendemain à M. POTIER et à M. FAVERON par le secrétariat).

M. FAVERON demande également des informations sur le plan de relance au niveau des rénovations énergétiques.

M. GALLIER précise qu'une réunion est prévue la semaine prochaine.

M. POTIER demande où en est le dossier de l'ACA Patrimoine. Une relance a été faite à la DgFip pour une mise en instance de paiement. Mme CHAMPAGNE, la trésorière a procédé au paiement d'office.

Mme MARCHAIS précise que le Conseil Départemental peut aider financièrement les communes pour les aménagements de pistes cyclables.

Dossier à monter.

6) Environnement

Mme GENESTE demande où en est le dossier pour la plantation de 2 arbres devant la salle de repos de l'école. M. GALLIER précise que la commission environnement a effectivement demandé à commander 2 arbres pour faire de l'ombre et réguler la température dans la salle de sieste. M. OUVRARD précise qu'une DICT est en cours.

M. PELLETAN rapporte que plusieurs administrés se sont plaints des horaires de sonneries de la cloche de l'église. L'entreprise sera contactée dans la semaine pour une vérification des heures de sonneries.

Aucune autre question diverse n'est soulevée

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00